



Département du Tarn
Arrondissement d'ALBI
Canton les Portes du Tarn
Commune de LOUPIAC

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026 – 20H30

L'an deux mille vingt-six, le 15 juillet à 20 heures 30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de LOUPIAC, sous la présidence de Monsieur ESTRADA Laurent, Maire de Loupiac dûment convoqué le 28 mai 2026.

Présents : M. ESTRADA Laurent, Mme KESSLER Emmanuelle, M. TOURRÉ Alain, Mme BERTRAND Marylène, Mme REY Eliane, M. SOULET Jean-Marc, Mme GARCIA-TORRES Vinciane, Mme MALZAC Clémence, M. BESNARD Christian.

Absents : M. AUGÉ Gille, M. CORTI Jean-Matthieu

Secrétaire de séance : M. TOURRÉ Alain

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 09

Nombre de suffrages exprimés : 09

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement commencer.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/07/2026 à 20 heures 30

- 1 - Présentation du projet de méthanisation par l'entreprise VE Energy ;
- 2 - Prise en charge des frais de déplacement des élus municipaux engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat **DEL2026_40** ;
- 3 - Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe pour avancement de grade de Noémie POINT au poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, par suite de l'avis du CST **DEL2026_41** ;
- 4 - Mise à jour du tableau des effectifs ;
- 5 - Questions diverses.

Présentation du projet de méthanisation par l'entreprise VE Energy

Lors de la séance du conseil municipal, de 20 heures 35 à 22 heures 15, les élus municipaux ont accueilli **Mme Vergnes, M. Vergnes et M. Sevestre**, porteurs du projet d'unité de méthanisation envisagé sur le territoire communal.

Cette présentation s'est déroulée en présence de **9 conseillers municipaux sur 11**, ainsi que du public, admis en qualité d'auditeur.

Les porteurs de projet ont tout d'abord présenté le contexte général du développement de la filière méthanisation en France, en exposant notamment les enjeux liés à la production de biogaz et à la transition énergétique. Ils ont ensuite détaillé les caractéristiques du projet envisagé sur la commune.

Le projet concerne la réalisation d'une unité de méthanisation implantée au **1815 route de la Bonde**, sur une emprise d'environ **3 hectares de terrain agricole**, comprenant un bâtiment d'une **surface de plancher de 236 m²**.

À l'issue de cette présentation, les conseillers municipaux ont interrogé les porteurs de projet sur de nombreux aspects, notamment :

- les flux de circulation générés par le projet et la nature des véhicules assurant le transport des matières ;
- les intrants destinés à alimenter l'installation (les porteurs de projet ont indiqué que la majorité des intrants serait constituée de lisier de porcins et de fientes de volailles séchées, complétés par d'autres matières d'origine agricole) ;
- le procédé de méthanisation et le fonctionnement général de l'installation, notamment le devenir de la matière en sortie de méthanisation (digestat). Les porteurs de projet ont indiqué que ce digestat serait restitué aux agriculteurs ayant fourni les intrants afin d'être valorisé par épandage sur leurs parcelles agricoles, conformément à la réglementation en vigueur ;
- les dispositifs de sécurité et les risques potentiels ;

- les modalités de déconstruction et de remise en état du site en fin d'exploitation ;
- les retombées économiques et financières éventuelles pour la commune ;
- les nuisances susceptibles d'être générées (visuelles, sonores, olfactives, circulation, etc.).

Au cours de ces échanges, les porteurs de projet ont indiqué leur volonté de poursuivre le dialogue avec la commune. Ils ont notamment :

- fait part de leur intention de proposer la signature d'une convention prévoyant leur participation à l'entretien des voiries communales susceptibles d'être empruntées dans le cadre du projet ;
- indiqué se tenir à la disposition de la commune pour étudier d'éventuelles adaptations du projet, celui-ci étant encore à un stade précoce de son élaboration ;
- donné leur accord de principe pour participer, après l'instruction du dossier par les services préfectoraux, à une réunion publique d'information qui pourrait être organisée aux alentours de la rentrée de septembre 2026 afin de présenter le projet, les conclusions de l'instruction et de répondre aux interrogations des habitants.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation et des informations communiquées par les porteurs de projet. L'instruction administrative du dossier se poursuit désormais sous l'autorité des services de l'État compétents.

DEL2026_40

Prise en charge des frais de déplacement des élus municipaux engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal ;

Considérant que les élus municipaux sont amenés, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, à effectuer des déplacements hors du territoire de la commune afin de participer à des réunions, formations, commissions, rendez-vous institutionnels, assemblées, visites ou toute autre mission présentant un intérêt communal ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement des frais engagés à cette occasion ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : Bénéficiaires

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux lorsqu'ils accomplissent un déplacement dans le cadre de l'exercice de leur mandat et dans l'intérêt de la commune.

Article 2 : Déplacements concernés

Les frais peuvent être remboursés lorsque le déplacement est effectué hors du territoire de la commune pour :

- une réunion organisée par l'État, une collectivité territoriale, un établissement public ou un organisme partenaire ;
- une réunion de travail, commission, assemblée ou rendez-vous lié aux affaires communales ;
- une mission expressément confiée par le maire ou le conseil municipal ;
- toute autre mission présentant un intérêt direct pour la commune.

Article 3 : Nature des frais remboursables

Les frais remboursables comprennent :

- les frais de transport, notamment l'utilisation d'un véhicule personnel sur la base du barème kilométrique applicable aux personnels des collectivités territoriales en vigueur à la date du déplacement ;
- les frais de stationnement et de péage, sur présentation des justificatifs ;
- les frais de repas et, le cas échéant, d'hébergement lorsque la durée ou les horaires de la mission le justifient, dans la limite des taux réglementaires applicables aux agents territoriaux.

Article 4 : Conditions de remboursement

Le remboursement est subordonné :

- à la production d'un état de frais signé ;
- à la présentation des justificatifs correspondants ;
- à la justification de la mission effectuée.

Les indemnités kilométriques sont calculées sur la distance réellement parcourue selon le barème réglementaire en vigueur.

Article 5 : Imputation budgétaire

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal au chapitre et à l'article appropriés.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_41

Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour avancement de grade de Noémie POINT au poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, par suite de l'avis du CST

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de l'avancement de grade de Noémie POINT en tant qu'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 28/05/2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de cet emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 01/12/2025

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide,

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent d'agent administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 16/07/2026.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_42

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Filière/secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Durée hebdo	Nombre d'emplois pourvus
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	28/35 ^{ème}	1
Filière technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	24/35 ^{ème}	1
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	3/35 ^{ème}	1

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

PV dressé et clos le 15 juillet 2026 à 23h00

Le Président de séance,
Monsieur le Maire,
Laurent ESTRADA

Le Secrétaire de séance,
Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire,
TOURRÉ Alain





Département du Tarn
Arrondissement d'ALBI
Canton les Portes du Tarn
Commune de LOUPIAC

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 juillet 2026

Numéro	Objet	Décision
DEL2026_40	Prise en charge des frais de déplacement des élus municipaux engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat	Approuvé
DEL2026_41	Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe pour avancement de grade de Noémie POINT au poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe, par suite de l'avis du CST	Approuvé
DEL2026_42	Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvé